



Affaire suivie par :
Maela PAVAUT
Tél : 01.69.26.66.54
Courriel : maela.pavaut@cea.fr

AQUISITION D'UN SYSTEME DE TEST EN ROTATIONNEL

Projet de marché CEA/DIF n° B26-01818-MP-PM

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par **Genre Prénom NOM**, agissant en qualité de **Titre**,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, **NATURE DE LA SOCIETE** au capital de **MONTANT** euros, sise au **ADRESSE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Ville** sous le numéro R.C.S. **VILLE** B **SIREN**, ayant son siège social à **ADRESSE**, représentée par **Genre Prénom NOM**, agissant en qualité de **Titre**,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	5
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	5
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPEDITION.....	6
ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE	6
ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL	6
ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE 13 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	9
ARTICLE 14 - PENALITES.....	9
ARTICLE 15 - RESILIATION	10
ANNEXE 1 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d'un système de test en rotationnel, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département d'Analyse, Surveillance, Environnement (DASE).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de son annexe prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/STMG DO 105 du 05/06/2026,
 - l'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
 - le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
 - les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
 - le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

Une part ferme :

- Poste 10 : Fourniture d'un système de test en rotationnel (Cf §4.1 du Cahier de Charges cité supra) ;
- Poste 20 : Installation du système de test en rotationnel sur site du CEA/DIF (Cf §4.2 du Cahier de Charges cité supra) ;
- Poste 30 : Formation à l'utilisation du banc de test en rotationnel (Cf §4.4 du Cahier de Charges cité supra) ;
- Poste 40 : Maintenance préventive du système et du logiciel associé pour une durée de deux ans à compter de la fin de la période de garantie (d'une durée d'un an) (Cf §4.5 du Cahier de Charges cité supra) ;

Une part optionnelle :

- Poste 50 : (option 1 en cas de levée), intégration d'un système permettant de générer un mouvement de rotation autour de l'axe vertical d'une manière indépendante de l'axe horizontal (Cf §4.3 du Cahier de Charges cité supra) ;
- Poste 60 : (option 2 en cas de levée), prolongation du Poste 40 pour une durée d'un an à l'issue de la part ferme (Cf §4.5 du Cahier de Charges cité supra) ;

- Poste 70 : (option 3 en cas de levée), prolongation du Poste 40 pour une durée d'un an à l'issue de l'Option 2 (Cf §4.5 du Cahier de Charges cité supra) ;

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

4.2 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

4.3 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

4.4 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAGON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- Les circonstances de l'accident,
- L'analyse faite de cet accident,
- Les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE

5.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants :

Postes	Document à remettre	Délais de remise des documents
Poste 10	Les spécifications techniques détaillées définitives du système de test en rotationnel Manuel utilisateur détaillant le fonctionnement du système de test ainsi que les différentes méthodes d'utilisation Le support de formation	2 mois avant la livraison du système de test en rotationnel
Poste 20	Le système de test en rotationnel et son rapport de test	Au moment de l'installation du système de test en rotationnel
Postes 40, 60 (Option 2 en cas de levée) et 70 (Option 3 en cas de levée)	Compte rendu de visite de maintenance	5 jours ouvrés à l'issue de la visite de maintenance
Poste 50 (option 1 en cas de levée)	Le système permettant de générer un mouvement de rotation autour de l'axe vertical ainsi que sa documentation technique associée	A la livraison du matériel

5.2 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

5.3 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CEA : Serge OLIVIER serge.olivier@cea.fr Tél : 01.69.26.50.88,
- Pour le Titulaire : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage compris, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord exprès du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- le numéro de la commande (4600xxxxxx / P6HXX) ;
- l'adresse de livraison :

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de M.OLIVIER
91297 ARPAJON CEDEX
France

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1 au présent marché).

A l'issue de la réception, l'équipement entre dans une période de garantie de 1 an, incluant les pièces et la main d'œuvre.

ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL**10.1 Montant**

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de <XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES), franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

Au titre de la part ferme :

- Poste 10 : un montant forfaitaire et ferme de **XX** € HT,
- Poste 20 : un montant forfaitaire et ferme de **XX** € HT,
- Poste 30 : un montant forfaitaire et ferme de **XX** € HT,
- Poste 40 : un montant forfaitaire et révisable de **XX** € HT,

Au titre de la part optionnelle :

- Poste 50 : un montant forfaitaire et ferme de **XX** € HT,
- Poste 60 : (option 2 en cas de levée) : un montant forfaitaire et révisable de **XX** € HT,
- Poste 70 : (option 3 en cas de levée) : un montant forfaitaire et révisable de **XX** € HT.

10.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Pour la livraison de bien(s), la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

Pour les prestations, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 9, concernant les postes liés à la maintenance (50, 60 (option 2) et 70 (option3)) ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du **mois de remise de l'offre**.

Ils sont révisibles annuellement au mois de **<mois d'anniversaire de marché>**. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left[0,15 + \left(0,85 \times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice 10}} \right) \right]$$

Dans laquelle :

P = prix révisé,

P₀ = prix initial, puis dernier prix révisé,

Indice₁₀ = valeur de l'indice ICHTrev-TS (indice du coût horaire du travail révisé – Tous salarié – Coût du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques), publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE (001565181), pour le mois de **<mois de remise de l'offre>**, puis de l'indice utilisé lors de la précédente révision de prix,

Indice₁ = dernière valeur publiée de ce même indice, connu à la date de demande de révision de prix.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

12.1 Conditions de facturation

12.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3 supra).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

12.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

12.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

Au titre de la part ferme :

- Postes 10 : 100% du montant HT du poste à la constatation par le CEA de la disponibilité du système chez le Titulaire et des livrables associés sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties (Cf. article 5 supra).
- Poste 20 : 100% du montant HT du poste à l'issue de l'installation du système sur le site CEA/DIF et à la réception des livrables associés sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties (Cf. article 5 supra).

- Poste 30 : 100% du montant HT du poste à l'issue de la formation sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Poste 40 : facturation trimestrielle à terme échu à la réception des Prestations et des livrables associés prononcés sans réserve par le CEA sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties (Cf. article 5 supra).

Au titre de la part optionnelle :

- Poste 50 (option 1 en cas de levée) : 100% du montant HT du poste à l'issue de l'installation de l'équipement et à la réception des livrables associés sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties (Cf. article 5 supra).
- Poste 60 (option 2 en cas de levée) et 70 (option 3 en cas de levée) : conditions identiques à celles du Poste 40.

ARTICLE 13 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. L'exécution des Prestations s'effectuera selon le **planning suivant** :

<le planning sera proposé dans l'offre du titulaire>

Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

ARTICLE 14 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

14.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 12 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 2/1000 (deux pour mille) du montant hors taxes du présent marché par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

14.2 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 300 euros HT par jour ouvré de retard constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées. Sont d'ores et déjà considérés comme des faits générateurs :

non-respect des dispositions de l'article 4.4 du présent marché,

absence du Titulaire ou de l'un de ses sous-traitants à l'élaboration du plan de prévention,

non-respect des règles de ce plan,

absence de port d'un équipement de protection individuelle.

14.3 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

14.4 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

14.5 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :**Ajournement (délais accordés pour intervenir) :**

le / /

MOTIFS :**Réception validée :**

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :